

Décret présidentiel n° 96-157 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 portant création d'un chapitre et transfert d'un crédit au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-18 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996, au ministère de la santé et de la population;

Décète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 1996, du ministère de la santé et de la population, un chapitre n° 46-06 intitulé "Administration centrale — Acquisition de médicaments et consommables pour le plan d'urgence".

Art. 2. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent quatre vingt treize millions trois cent quarante neuf mille dinars (193.349.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent quatre vingt treize millions trois cent quarante neuf mille dinars (193.349.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires.....	39.200.000
46-05	Administration centrale — Frais de soins et de séjour des démunis non assurés sociaux — Hôpital central de l'armée.....	71.349.000
46-06	Administration centrale — Acquisition de médicaments et consommables pour le plan d'urgence.....	82.800.000
	Total de la 6ème partie.....	193.349.000
	Total du titre IV.....	193.349.000
	Total de la sous-section I.....	193.349.000
	Total de la section I.....	193.349.000
	Total des crédits ouverts.....	193.349.000